

## 5.MISSIONS ET SERVICES

### 5.9 Dépistage des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles



#### PRINCIPE 19

*Si le service est proposé par l'officine.*

*L'officine prévoit les modalités de réalisation des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD) et informe de ses limites.*

#### FINALITÉ

L'officine doit garantir un acte maîtrisé et une bonne prise en charge du patient.

#### QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les TROD autorisés ?
- Quels sont les prérequis en termes de formation et de locaux ?
- Quel discours tenir et quelle orientation proposer au patient en fonction du résultat ?
- Comment tracer les différents actes ?

#### EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux outils mis à disposition par les autorités de santé.
- Informer sur les tarifs.
- Former le ou les pharmaciens concernés.
- Disposer de fiches d'information sur les TROD.
- Mettre en place une procédure qualité.
- Communiquer les résultats au médecin avec le consentement du patient le cas échéant.

#### Les outils associés

- A.91 - TROD angine affiche
- A.92 - TROD angine brochure patient
- C.06 - Critères d'éligibilité
- E.14 - Attestation de formation
- E.15 - Attestation pour la gestion et la réalisation des tests
- E16. Traçabilité et communication des résultats au patient
- M.22 - Tests antigéniques
- M.96 - TROD angine fiche mémo pharmacien
- P.10 - Réalisation des tests antigéniques
- P.91 - TROD angine procédure qualité